



No de résolution  
ou annotation

ARÉNA  
RIVIÈRE-DU-NORD

MAIRIE  
Prévost

VILLE DE  
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 13 mars 2024 à l'aréna Rivière-du-Nord.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie  
Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost  
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

#### Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

#### Absent :

Aucun

2024-03-13/1392

ITEM 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Paul Germain

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance est ouverte à 9H 08**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1393

ITEM 2

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Paul Germain

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1394

ITEM 3

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 JANVIER 2023  
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2024-03-13/1395

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE JANVIER 2024**

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024;

Il est proposé par : Guy Lamothe

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **46 748.75\$**;
- Chèques portant les numéros 0001854 à 1865 inclusivement représentant un montant **63 547.82\$**;
- Chèque portant le numéro 001864 annulé dû à un problème d'impression;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **65 822.48\$**.

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1396

ITEM 5

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024;

Il est proposé par : Marc Bourcier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **95 247.98\$**;
- Chèques portant les numéros 0001866 à 1875 inclusivement représentant un montant **90 208.52\$**;



No de résolution  
ou annulation

La Coda Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-263-9251, No. F029

- Chèque portant le numéro 001864 annulé dû à un problème d'impression;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **64 762.68\$**;
- Prélèvements automatiques pour le paiement du capital et intérêts de la dette à long terme représentant un montant de **883 087.75\$**.

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'arène régionale de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1397

ITEM 6

**DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÈNA RÉGIONALE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU que la présentation aux membres du conseil des états financiers pour l'année 2023 et le résultat des recettes et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur Paul Germain

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le rapport financier 2023 préparé et vérifié par la firme Gariépy Bussières CPA inc. en date du 13 mars 2024 soit et est accepté tel que rédigé ;

**QUE** le rapport financier de la Régie intermunicipale de l'arène régionale de la Rivière-du-Nord soit signé par le trésorier et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, en conformité avec l'article 105.2 de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1398

ITEM 7

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 006 DÉLÉGATION DE POUVOIR À CONCLURE DES DÉPENSES ET DES CONTRATS DE MOINS DE 75 000.00\$**

**Règlement de délégation du pouvoir de conclure des dépenses et des contrats de moins de 75 000.00\$ au directeur général, secrétaire-trésorier et du Président**



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CONSIDÉRANT QU'**

EN VERTU DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉ « C.M. ») LE CONSEIL PEUT FAIRE, AMENDER OU ABRÓGER DES RÉGLEMENTS POUR DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ;

**CONSIDÉRANT QUE**

POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS COURANTES ET POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT, LE CONSEIL CONSIDÈRE QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA RÉGIE QU'UN TEL RÉGLEMENT SOIT ADOPTÉ;

**CONSIDÉRANT QUE**

COPIE DUDIT PROJET DE RÉGLEMENT A ÉTÉ REMIS À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL DANS LES DÉLAIS REQUIS ET QUE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS À CETTE DATE DÉCLARENT L'AVOIR LU ET RENONCENT À SA LECTURE;

**CONSIDÉRANT QU'**

UNE MENTION A ÉTÉ FAITE PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À LA SÉANCE TENANTE DE L'OBJET DU PRÉSENT RÉGLEMENT.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**Monsieur Guy Lamothe ET RÉSOLU**

**QUE**

LE CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU NORD ADOPTE LE RÉGLEMENT NO 006 INTITULÉ :

*« DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DU PRÉSIDENT, DE MOINS DE 75 000,00\$»*

**Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement**

**Article 2 Objectif du règlement**

2.1 Le présent règlement établit les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et les employés concernés de la Régie doivent suivre.

2.2 Le présent règlement établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toutes dépenses à être engagées ou effectuées par le directeur de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Régional de la Rivière-Du-Nord doivent dûment être autorisées après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

**Article 3 Principes du contrôle et du suivi budgétaires**

3.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Régie doivent être approuvés par le conseil de la régie préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Fairmount (Québec), Tél.: 1-800-363-8251 No. F029

l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil de la régie du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil de la régie d'un règlement;
- L'adoption par le conseil de la régie d'une résolution.

#### **Article 4 Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaire**

4.1 Les crédits votés doivent être utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés. Nonobstant ce qui précède et afin de permettre le bon fonctionnement de la régie. C'est la responsabilité du directeur général de s'assurer d'obtenir le meilleur prix.

#### **Article 5 Délégation du pouvoir et dépenses autorisées au directeur général secrétaire-trésorier**

5.1 Le directeur général, secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour les besoins d'opération, d'administration, d'investissement et d'entretien pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Régie, jusqu'à concurrence de 24 999.00 \$, (net de taxe).

5.2 Pour ce qui est de la tranche de 25 000\$ à 74 999\$(net de taxe), en plus de la signature du directeur général, secrétaire-trésorier, la signature du président du conseil d'administration sera requise afin d'octroyer des contrats nécessaires pour les besoins d'opération, d'administration, d'investissement et d'entretien.

5.3 Les dépenses sont par le présent règlement, autorisées de même que leurs paiements, sans autre autorisation, par le directeur général, secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière à même les fonds de la Régie, pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été prévus au budget et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil de la Régie conformément à l'article 961.1 du Code municipal, soit à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation. Tous les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la Régie doivent être signés par le président et la directrice générale, secrétaire-trésorier.

#### **Article 6 Suivi et reddition de comptes budgétaires**

6.1 Le directeur général, secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

#### **Article 7 Abrogation**

Le règlement 1173 de délégation de pouvoir en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec est abrogé à toute fin que de droit.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-13/1399

ITEM 8

#### **OCTROI DE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VENTILATION**

ATTENDU que la maintenance de la ventilation prévient l'usure du système et permet des économies d'électricité.

ATTENDU que les Entreprises de réfrigération L.S. s'occupent déjà de la maintenance du reste du système.

ATTENDU qu'en venant pour le système de ventilation, les Entreprises de réfrigération L.S. peut faire d'autre maintenance et nous faire économiser des frais de déplacement.

ATTENDU que les Entreprises de réfrigération L.S. s'occupaient de cette maintenance lors des quatre dernières années et que le prochain contrat est 28% moins cher que le précédent.



No de résolution  
ou annulation

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat d'entretien préventif de la ventilation soit donné aux  
Entreprises de réfrigération L.S. pour la somme de 17 424\$ par année pour  
les quatre prochaines années.

2024-03-13/1400

ITEM 9

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune question

2024-03-13/1401

ITEM 10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est levée à 9H51**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Guy Lamothe  
Président

M Serge-Alexandre Tessier  
Directeur Général  
Secrétaire Trésorier